

Précisions sur la délimitation des ZNIEFF (réunion du 13 février 2003 du CSRPN)

Les propositions de ZNIEFF seront toujours étudiées au cas par cas.

Les éléments de doctrine précisés dans ce document ne sont pas à appliquer à la lettre. Ils sont issus de la dernière réunion du CSRPN du 13 février 2003 consacrée à la délimitation des

1) Les chaînes d'étangs

Dans le cas d'un étang remarquable, avec en amont des étangs sans espèce ni milieu déterminant, il est proposé de ne **retenir toute la chaîne d'étangs que s'il est possible de mettre en évidence un lien fonctionnel entre ces étangs classiques et les espèces et les milieux déterminants de la pièce d'eau la plus remarquable**. Ainsi, un étang oligotrophe avec une flore associée peut être tributaire de la qualité de l'eau des étangs amonts ; un zonage ZNIEFF (par exemple une ZNIEFF I sur l'étang le plus remarquable et une ZNIEFF II plus vaste englobant la chaîne d'étangs) viendra alors souligner cette particularité (qui devra être explicitée dans le formulaire à la rubrique "critères de délimitation" de la ZNIEFF).

Par ailleurs, **si deux étangs proches présentent les mêmes habitats** alors qu'un seul héberge des espèces déterminantes, il est tout à fait envisageable de **proposer les deux étangs dans une même ZNIEFF**, étant donné le fait que celui dépourvu d'espèces déterminantes est susceptible, tant écologiquement que géographiquement et fonctionnellement, de les accueillir.

Lorsque tous les étangs d'une même chaîne présentent une haute valeur patrimoniale, il n'est pas évident de savoir où arrêter les contours de la ZNIEFF. La priorité est donnée dans la **recherche d'ensembles cohérents**, c'est à dire à la définition de ZNIEFF **regroupant des étangs plutôt similaires et dont les milieux interstitiels sont relativement homogènes**. A l'inverse, **si ces étangs sont séparés par des milieux très différents ou qu'ils présentent des cortèges faunistiques et floristiques très spécifiques**, il n'est pas **souhaitable de les réunir** dans une même ZNIEFF, pour ne pas induire alors une perte d'information.

2) Les ZNIEFF polynucléaires

La notion de "ZNIEFF polynucléaire" remplace celle de "ZNIEFF éclatée". Il est tout à fait possible de proposer **une seule ZNIEFF comprenant plusieurs noyaux** plus ou moins distants les uns des autres. Ce cas de figure peut par exemple s'observer dans le cas de marnières en contexte agricole, de gîtes à chauves-souris échangeant des populations, et plus globalement **pour des espèces dont le fonctionnement en métapopulation est avéré**.

3) Les bassins versants

La délimitation des bassins versants est complexe ; en théorie cela pourrait amener à inscrire en ZNIEFF de type II une grande partie du territoire régional.

Il est recommandé, **pour les secteurs en bon état de conservation et présentant des espèces déterminantes**, notamment piscicoles, d'**inscrire en ZNIEFF de type II les têtes de bassin**, comme cela pourrait être envisagé dans le Perche ou le Boischaut. Leurs délimitations devra s'appuyer sur les deux critères suivants : **les habitats et la topographie**. L'exemple de la Basse-Normandie est exposé : la délimitation comprend le lit majeur ainsi que les coteaux adjacents jusqu'au niveau de la rupture de pente. Ce dernier critère est jugé plus pertinent que de recourir (ce qui ne peut toutefois jamais être complètement exclu) aux chemins, routes et autres limites artificielles.

4) Les rivières

Certains écosystèmes fluviaux, comme la Loire, présentent une valeur écologique supérieure à la moyenne de façon évidente et hébergent des espèces déterminantes dont notamment les poissons migrateurs. Le CSRPN considère comme cohérent que la Loire soit inscrite en totalité en ZNIEFF de type II. Il est retenu sur ce sujet que la **Loire pourra être couverte par plusieurs ZNIEFF de type II**, afin de **traduire la réelle différence existant** entre certains tronçons et de **mettre en évidence** de façon discontinue le gradient plus ou moins régulier s'observant **de l'est vers l'ouest**.

Il est globalement retenu, pour la Loire et pour les autres rivières concernées, de **caler les limites sur le lit mineur, en intégrant**, lorsque cela se justifie, **des secteurs plus larges déterminés en raison de la présence d'habitats intéressants** (exemples de prairies humides fonctionnellement liées, de forêts alluviales de bois tendre ou dur, etc.).

Il est tout à fait possible par ailleurs d'avoir une ZNIEFF calée sur une rivière et contiguë à une ZNIEFF périphérique proposée pour une thématique différente (exemple d'une ZNIEFF II Loire côtoyant directement une ZNIEFF I portant sur des coteaux calcicoles remarquables).

Lorsqu'une rivière et ses affluents sont concernés par un zonage ZNIEFF de type II, on proposera **deux ZNIEFF II, jointives au niveau des zones de confluence** (sauf par exemple en présence de barrage impliquant d'interrompre la ZNIEFF avant confluence). On procédera ainsi si le Loiret et la Loire bénéficient d'un classement en ZNIEFF de type II. De même, une ZNIEFF proposée pour l'Écrevisse à pattes blanches sera délimitée jusqu'à la première confluence (ou obstacle) à partir de laquelle l'espèce n'est plus présente.

Si les ZNIEFF de type II sont adaptées pour les écosystèmes fluviaux, la ZNIEFF de type I doit également être utilisée pour souligner des secteurs particulièrement remarquables. Elle sera alors proposée sous forme d'un tronçon aux bords parallèles et perpendiculaires à la rivière, sauf si un critère physique stable permet d'en préciser les limites (flot fixé hébergeant des habitats et des espèces déterminantes). A titre d'exemple, les frayères à aloses peuvent être inscrites en ZNIEFF I, au sein d'une ZNIEFF II.

5) Les espèces à grande dispersion

Toutes les espèces déterminantes rentrant dans cette catégorie ne doivent pas systématiquement être retenues pour des zonages ZNIEFF, qui ne semblent pas toujours adaptés dans ce cas de figure.

Les espèces à grand rayon d'action, dénommées "espèces à grande dispersion", sont évidemment **plutôt concernées par les zonages de type II**. Ainsi, en Brenne, il n'a pas été défini de ZNIEFF I spécifique pour l'Aigle botté, considérant que la ZNIEFF II Brenne traduisait bien l'intérêt du site, y compris pour cette espèce.

Il est cependant parfois utile de recourir aux ZNIEFF de type I concernant ces espèces. Il est ainsi retenu de **proposer les territoires en globalité de l'Outarde canepetière en ZNIEFF de type II**, en spécifiant l'intérêt des **secteurs majeurs** par un **zonage de type I**. De même, **l'inscription en ZNIEFF de type I de zones de nidification importantes et bien localisées** (en faisant attention de ne pas proposer ici des espèces hautement sensibles à la diffusion de la donnée) comme par exemple une falaise à Faucon pèlerin, paraît tout à fait adaptée.

6) Les habitats et espèces occupant une très faible superficie

Il est rappelé que l'inventaire des ZNIEFF n'a pas vocation à descendre au niveau de précision de la station d'une espèce donnée. Ceci est par ailleurs renforcé par le fait que **l'on recherchera systématiquement des zones comprenant des mosaïques d'habitats et un nombre conséquent d'espèces déterminantes**.

Bien que ne souhaitant pas que ce cas de figure qui avait posé de gros problèmes de lisibilité dans le cadre du premier inventaire se perpétue, le CSRPN propose de ne pas exclure totalement cette possibilité, par exemple pour quelques stations d'espèces situées dans des milieux homogènes non remarquables; le cas de la Campanule cervicaria est ici évoqué.

7) Les talus et bords de route et autres structures linéaires

Les talus, bords de route, dessous de lignes électriques, voire la bande herbeuse d'un aqueduc, comme c'est le cas en Ile-de-France avec la présence de la Botryche lunaire, peuvent présenter un intérêt biologique élevé. Ceci s'observe par exemple lorsque ces milieux artificiels ont servi de refuge pour des espèces situées à l'origine dans des milieux naturels périphériques détruits par la suite.

Il est évoqué à cette occasion les bords de route de la forêt d'Orléans hébergeant un habitat appartenant au Violion *caninae* et comprenant de nombreuses espèces déterminantes (dont un cortège remarquable d'hygrocybes).

Comme pour le cas précédent, le CSRPN **n'exclut pas que de tels secteurs soient proposés en ZNIEFF de type I**. Ils seront étudiés au cas par cas mais resteront exceptionnels.

8) Les petites zones à forte biodiversité en contexte très artificialisé

Divers exemples peuvent illustrer ce cas de figure, notamment certaines fourmis localisées dans des secteurs de type parking ou terrain de sport, certaines apoïdes (abeilles) dans les cimetières, ou les champignons remarquables des pelouses situées entre les bâtiments d'un centre de recherche d'Orléans.

Là encore, l'inscription de **ce genre de territoire en ZNIEFF doit être la plus limitée possible et étudiée avec soin au cas par cas**. La présence sur un aéroport de Corse d'un mollusque endémique reste l'un des rares exemples où l'inscription en ZNIEFF semble à recommander ! Dans tous les cas, il faudra, pour faire une telle proposition, s'attacher à **démontrer la présence d'un cortège d'habitats et de populations cohérents et viables**.

Il est rappelé à cette occasion que l'on veillera à **exclure les carrières en activité dans les zonages proposés**.

9) Les secteurs anthropisés de petite taille dans des écosystèmes ou éco-complexes riches

Ce cas de figure est exactement l'inverse du précédent. Il arrive qu'au milieu d'un territoire remarquable se trouve un secteur très dégradé, par exemple de type décharge.

Dans le cadre d'une **ZNIEFF de type II**, il est décidé de **ne pas chercher à détourner tous les secteurs dégradés** ; le zonage qui traduit l'existence d'un ensemble homogène à forte potentialité ne doit pas être mité car cela n'apporte rien à la finalité de cet outil. A l'inverse, **une ZNIEFF de type I** présente un territoire remarquable hébergeant au moins un habitat ou une espèce déterminante et il est important, dans la mesure du possible, d'en **affiner au mieux le périmètre, et donc d'en exclure les parties les plus artificialisées**.

10) Les territoires présentant une forte densité d'une ou deux espèces déterminantes

Certains territoires présentent une quantité très importante d'une ou deux espèces déterminantes sans que d'autres cortèges, végétal ou animal, viennent renforcer l'intérêt du site, ni que l'habitat présent soit remarquable.

Le CSRPN **étudiera ce type de configuration au cas par cas**. L'exemple de la Fritillaire permet de distinguer deux cas de figure. Si la Fritillaire est largement présente dans un habitat en bon état de

conservation avec une certaine pérennité, la proposition semble recevable (cas du bocage du Véron par exemple). A l'inverse, une importante population de Fritillaires sous une peupleraie appelée à être régulièrement renouvelée ne semble pas présenter un réel intérêt pour un classement en ZNIEFF I. Les pelouses à Koelérie du Valais rentrent parfois également dans cette rubrique.

11) Les gîtes à chauves-souris

Le cas des chauves-souris ayant été largement développé dans le préambule à la liste des espèces de chiroptères déterminants, le CSRPN rappelle simplement que **on peut délimiter en ZNIEFF de type I certains sites d'hibernation ou de reproduction** (cas des carrières, greniers, et autres cavités y compris dans des ponts) alors que les **territoires de chasse**, parfois compris par ailleurs en ZNIEFF de type II, **ne se prêtent pas facilement à un classement en ZNIEFF**.

12) Les espèces annuelles en contexte agricole

Comme précédemment, le préambule de la partie botanique du guide des espèces déterminantes fait référence: Pour les cortèges d'espèces messicoles ou à éclipse, la mention "si la station est pérenne" est apposée. Loin de signifier que l'espèce doit être présente en effectifs constants d'année en année, cette mention indique que **le descripteur doit être presque certain que les conditions écologiques favorables au maintien de l'espèce subsistent déjà depuis environ 5 ans**. Par exemple, la présence de la Nielle des Blés (*Agrostemma githago*) n'amènera à proposer une ZNIEFF que si elle est accompagnée d'un cortège remarquable d'autres espèces messicoles et qu'elle est manifestement dans une zone d'agriculture où les désherbants ne sont pas utilisés de façon intensive, et ce depuis plusieurs années."

Ce cas de figure peut s'observer pour certains cortèges entomologiques.

13) Les boisements

La ZNIEFF de type II est un type de zonage adapté aux forêts présentant un bon état de conservation.

Concernant l'inscription en ZNIEFF de type I de certains secteurs en boisement, se posent alors des problèmes de délimitation en contexte plus ou moins homogène. Le cas le plus simple est l'exemple d'une chênaie-charmaie riche en vernaies et de petite surface au sein d'une chênaie acide : il convient de proposer en ZNIEFF de type I la totalité de la zone de chênaie-charmaie, le zonage pouvant être assez facilement calé sur la différence de végétation.

Parfois le gradient est beaucoup plus subtil et il faudra alors envisager de recourir aux éléments physiques distinguables sur le terrain les plus proches (routes, murets, etc.). Un cas particulier peut être une source plus ou moins diffuse en forêt d'Orléans: il sera difficile de ne pas caler les limites de la ZNIEFF I sur la limite parcellaire. On veillera cependant alors à bien expliquer dans la rubrique adaptée les critères de délimitation de la zone.

14) Les secteurs à intérêt "à éclipse"

Les étangs présentant une richesse spécifique importante à une période donnée (par exemple, typiquement, lors de la mise en assec avec le développement de la végétation annuelle des rives exondées) et ne montrant le reste du temps qu'un faciès peu intéressant, sont un des exemples de ce type de secteurs.

Il est nécessaire de disposer, avant de proposer le site, d'informations diachroniques fiables, si possible postérieures à 5 ans, période moyenne fixée dans le guide des espèces et milieux déterminants. Dans tous les cas, le **bordereau devra comporter les éléments historiques nécessaires pour justifier de la proposition du site en ZNIEFF**.

Cas des secteurs à intérêt à éclipse concernant les oiseaux : exemple des Guifettes.

Contrairement à la végétation pour laquelle on connaît la persistance du stock de graines au fond des étangs, il s'agit ici d'une absence dont la durée est effectivement liée à la disparition de l'habitat (végétation flottante pouvant être étrepée) mais parfois aussi au "choix" des oiseaux. Avant de proposer un territoire ne présentant pas, à la période d'observation optimale des oiseaux, les espèces déterminantes attendues, on veillera également à **réunir les données diachroniques sur 5 ans, si possible 10 ans**. Comme précédemment, on remplira alors avec soin la rubrique sur les critères de délimitation de la zone.